



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/965
S/25944
15 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 10 de l'ordre du jour
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR
L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS FIGURANT
DANS "AGENDA POUR LA PAIX"

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans la déclaration qu'il a adoptée le 31 janvier 1992, à la première réunion qui ait été tenue au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, le Conseil de sécurité m'a invité à élaborer une étude et des recommandations sur le moyen de renforcer la capacité de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix.

2. Le rapport intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111) a été présenté en juin 1992 comme suite à cette demande. Dans ce rapport, j'ai examiné la configuration nouvelle des relations internationales et présenté des recommandations visant à permettre à l'Organisation de contribuer plus efficacement à la recherche et la préservation de la paix. Comme suite à ce rapport, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail officieux à composition non limitée, dont les travaux ont conduit à l'adoption, le 18 décembre 1992, de la résolution 47/120 intitulée, "Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes". Le Conseil de sécurité a examiné également divers aspects du rapport et publié un certain nombre de déclarations, dont la plus récente a été distribuée sous la cote S/25859 le 28 mai 1993.

3. Le présent rapport a pour objet d'informer les Membres de l'Organisation des Nations Unies des mesures que j'ai prises ou que je suis en train de prendre comme suite à la résolution 47/120 de l'Assemblée générale et aux déclarations du Conseil de sécurité.

II. DIPLOMATIE PREVENTIVE

4. Après avoir pris connaissance d'Agenda pour la paix, les Etats Membres ont exprimé le désir généralisé que l'Organisation des Nations Unies soit mieux en mesure d'être informée rapidement des situations de conflit potentiel et d'analyser les informations reçues. Les Etats Membres souhaitent :

a) Que des informations de meilleure qualité soient communiquées plus rapidement au Secrétaire général;

b) Que la capacité du Secrétariat d'analyser les différentes sources de conflit soit améliorée;

c) Que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies adoptent des mesures plus efficaces pour faire face aux conflits potentiels ou sur le point d'éclater;

d) Que le Secrétariat dispose de personnel spécialisé pouvant entreprendre et/ou appuyer des fonctions d'alerte rapide et de règlement des conflits;

e) Que ces activités soient mieux coordonnées à l'intérieur du Secrétariat et avec les mécanismes et organismes régionaux.

A. Etablissement des faits

5. Tant le Conseil de sécurité dans la déclaration faite par son Président le 30 novembre 1992 (S/24872), que l'Assemblée générale dans sa résolution 47/120 du 18 décembre 1992, ont appuyé les recommandations que j'avais présentées au sujet de l'établissement des faits. Le nombre de missions organisées en 1992-1993 pour procéder à l'établissement des faits est plus élevé qu'il ne l'avait jamais été au cours des exercices biennaux antérieurs (plus de 40 missions de ce type ont eu lieu au cours de la seule année 1992). Dans de nombreux cas, une enquête coordonnée a dû être entreprise pour déterminer les aspects politiques, militaires et humanitaires de la crise et son impact sur le développement. L'expérience confirme jusqu'ici qu'une initiative précoce, des préparatifs soignés et des mesures de coordination avec les mécanismes et organismes régionaux sont nécessaires. Les renseignements rassemblés par les missions d'établissement des faits doivent être analysés à la lumière de matériels provenant de sources aussi variées que possible.

6. Pour répondre à ces besoins, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale m'ont demandé de renforcer la capacité du Secrétariat et d'envisager le détachement d'experts. Ils ont souligné aussi que les pays concernés devaient répondre rapidement aux demandes de renseignements et accepter les demandes portant sur l'envoi d'équipes chargées de l'établissement des faits. J'ai adressé à tous les Etats Membres une invitation permanente pour qu'ils communiquent à l'Organisation des Nations Unies les renseignements qui peuvent contribuer à prévenir un conflit. Des personnalités éminentes, des Etats Membres et des mécanismes et organismes régionaux ont offert de soutenir les efforts d'établissement des faits et d'y coopérer. Tout au long de l'année écoulée, j'ai fait appel à des compétences extérieures et je continuerai de le faire dans les limites des ressources financières de l'Organisation ou sans que celle-ci ait à en supporter les frais.

7. Des mesures sont prises au Secrétariat pour améliorer l'exactitude, le rapport coût-efficacité et la qualité des renseignements dont je dispose. Le problème qui se pose souvent à l'heure actuelle n'est pas celui de l'insuffisance des informations, mais plutôt celui de leur surabondance, des indicateurs essentiels étant communiqués en même temps que des renseignements

/...

sans importance. J'ai donné des instructions pour que des mesures soient prises afin de rationaliser nos systèmes de gestion de l'information et faire en sorte que les renseignements dont disposent ceux qui recommandent une action préventive tiennent pleinement compte du fait que les conflits ont aujourd'hui des racines multiples. Il est indispensable en même temps d'éviter la duplication d'efforts au sein des départements et bureaux du Secrétariat ainsi qu'entre celui-ci et les institutions et organismes des Nations Unies.

B. Alerte rapide

8. Dans sa résolution 47/120, l'Assemblée générale a appuyé les recommandations relatives aux fonctions d'alerte rapide qui figurent dans Agenda pour la paix et a encouragé le Secrétaire général "à mettre en place un mécanisme d'alerte rapide adapté aux situations qui semblent devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Conformément à cette résolution, j'établirai et soumettrai un plan sur cette question avant l'ouverture de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Des mesures initiales ont déjà été prises. A la suite d'une décision adoptée en octobre 1992 par le Comité administratif de coordination (CAC), le Département des affaires humanitaires organise chaque mois des consultations avec d'autres départements, institutions et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec un nombre limité d'observateurs, afin de mettre au point un mécanisme permettant à l'Organisation d'être alertée rapidement lorsqu'une situation risque de provoquer un nouvel afflux de réfugiés et de personnes déplacées.

9. Je procède également à des consultations avec les mécanismes et organismes régionaux au sujet de l'élaboration de procédures d'alerte rapide de caractère coopératif. J'invite les Etats Membres à soumettre leurs vues à ce sujet et à indiquer, en particulier, les arrangements pratiques qu'ils seraient disposés à prendre pour donner suite au paragraphe 3 de la section II de la résolution 47/120, par lequel les Etats Membres sont invités "à fournir en temps voulu au Secrétaire général des informations d'alerte rapide, à titre confidentiel s'il y a lieu".

10. Finalement, en réponse à une autre demande figurant dans la résolution 47/120, j'améliore les programmes de formation du Secrétariat destinés aux spécialistes des questions politiques, en veillant à ce qu'y figure un élément de formation à la diplomatie préventive et à l'alerte rapide. Ces mesures seront prises en étroite coopération avec le programme de bourses, basé à Genève, que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a récemment mis au point dans le domaine de la diplomatie préventive, en coopération avec l'Académie mondiale pour la paix.

C. Mesures visant à renforcer la confiance

11. Les mesures visant à renforcer la confiance peuvent faire partie intégrante de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix dans toutes les régions du monde. Dans sa résolution 47/120, l'Assemblée générale a approuvé mon intention de consulter les Etats Membres et les mécanismes et organismes régionaux au sujet de l'adoption de nouvelles mesures de renforcement de la confiance. Il n'est pas possible de prévoir un ensemble unique de mesures qui conviendrait pour toutes les régions. Chaque région devra étudier les options et convenir de mesures acceptables pour tous les Etats concernés, en tenant

compte de l'histoire et de la situation politique actuelle. L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle de catalyseur en encourageant les échanges d'idées et en facilitant la communication. Les missions que l'Organisation des Nations Unies envoie avec l'accord des principales parties intéressées dans des régions où la situation est explosive pour y renforcer la confiance, pourraient servir à identifier des mesures qui, autrement, pourraient passer inaperçues ou être négligées.

12. Dans le passé, la plupart des mesures de renforcement de la confiance portaient sur les aspects militaires de la sécurité. L'Europe a accumulé à cet égard une très grande expérience. Dans d'autres régions, des procédures et mécanismes de caractère purement politique et diplomatique sont mis au point. L'Organisation des Nations Unies est prête à soutenir les efforts déployés à cette fin.

13. J'ai demandé aux mécanismes et organismes régionaux de me communiquer leurs vues sur le renforcement de la confiance dans leurs domaines respectifs de compétence. Je ferai rapport en temps utile sur les réponses que j'aurai reçues.

III. REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS

14. Entre les tâches à accomplir pour chercher à prévenir les conflits et celles qui concernent le maintien de la paix, viennent s'inscrire les efforts visant à amener par des voies pacifiques des parties hostiles à parvenir à un accord. Les Etats Membres ont appuyé sans réserve les recommandations que j'ai faites en ce qui concerne le règlement pacifique des différends.

15. Dans sa résolution 47/120, l'Assemblée générale a encouragé le Conseil de sécurité à utiliser pleinement les dispositions du Chapitre VI de la Charte concernant les procédures et méthodes de règlement pacifique des différends. Elle a également encouragé le Secrétaire général et le Conseil de sécurité à engager rapidement entre eux des consultations étroites et permanentes afin de mettre au point, dans chaque cas d'espèce, une stratégie appropriée pour le règlement pacifique du différend en cause.

16. Selon certaines sources, il existerait de par le monde environ 70 zones de conflit ou de conflit potentiel. Le Chapitre VI de la Charte donne une liste complète de procédures et méthodes de règlement pacifique, lesquelles ont été maintes fois appliquées par l'Organisation des Nations Unies. Au cours des dernières années, on a eu de plus en plus largement recours à ces méthodes qui ont été adaptées à chaque cas particulier, qu'il s'agisse des missions d'établissement des faits, des missions de médiation, du recours à des envoyés spéciaux ou médiateurs, des "Amis du Secrétaire général", de déploiement d'observateurs ou de la surveillance du respect des droits de l'homme. Ces moyens visent essentiellement à réaliser quatre objectifs, à savoir la collecte d'informations directes fiables; l'expression de l'intérêt de la communauté internationale; l'accomplissement de fonctions de bons offices et la promotion d'un climat de confiance entre toutes les parties intéressées et d'un sentiment de sécurité.

17. Au cours de l'année écoulée, des envoyés spéciaux ou des missions ont été dépêchés, dans certains cas à plusieurs reprises, dans l'ex-Yougoslavie, dans plusieurs Etats nouvellement indépendants qui faisaient partie de l'ancienne Union soviétique, en Afrique du Sud, au Guatemala, en Haïti, dans les îles Salomon, en Israël, en Jamahiriya arabe libyenne, au Libéria, au Rwanda, en Somalie et au Timor oriental.

18. Les missions constituent souvent une mesure préalable à l'intervention plus active de la communauté internationale. Ainsi, le stationnement d'observateurs en Afrique du Sud, en Géorgie et au Tadjikistan était la conséquence directe des recommandations formulées par les envoyés spéciaux du Secrétaire général. En Haïti, l'Envoyé spécial désigné conjointement par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et par moi-même mène des négociations complexes visant à rétablir les droits de l'homme et la démocratie dans ce pays, où, grâce à ce processus, a déjà été déployée une mission civile chargée de surveiller l'exercice des droits de l'homme.

19. Des Etats nouvellement indépendants comme l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine ont accueilli avec satisfaction l'ouverture dans leurs pays respectifs de bureaux intérimaires des Nations Unies. Ces bureaux, créés à titre expérimental, pour mieux organiser les activités multiples et variées de l'Organisation des Nations Unies dans un pays donné, s'acquittent des fonctions qu'il leur incombe normalement en matière de développement et d'information. Ils constituent aussi pour le Secrétaire général une ressource précieuse pouvant être mise à contribution à l'appui des efforts de diplomatie préventive et de règlement pacifique des différends que peuvent lui demander l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Je présenterai à l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session ordinaire, un rapport complet sur les bureaux intérimaires et leur développement futur.

20. Un groupe officieux d'Etats Membres, dénommé "Amis du Secrétaire général", a joué un rôle utile dans le règlement du conflit qui a déchiré El Salvador pendant de longues années. Des groupes analogues ont été formés ou sont envisagés pour apporter une solution aux problèmes que connaissent Haïti et l'Afghanistan. Cette formule offre au Secrétaire général un cadre officieux permettant l'échange d'idées et une source de soutien diplomatique de la part des pays intéressés. Je me propose donc de l'utiliser dans d'autres contextes.

IV. AIDE HUMANITAIRE

21. Les besoins d'aide humanitaire se multiplient dans des situations de plus en plus diverses. Il ne se passe guère de journée sans que la communauté internationale ne soit priée d'apporter des secours humanitaires à des populations qui sont victimes de catastrophes naturelles ou causées par l'homme ou qui tentent de fuir ces catastrophes. Des demandes d'assistance toujours plus nombreuses sont reçues des victimes de conflits à l'intérieur d'Etats Membres ou en leur nom. Dans certains cas, une protection militaire pour l'acheminement des secours humanitaires est requise.

22. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont demandé une intensification des efforts visant à renforcer la capacité de l'ONU de fournir une aide humanitaire grâce à une planification et une exécution coordonnée

faisant intervenir les Départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et des affaires humanitaires. Il faudrait aussi tenir compte des préoccupations humanitaires dans le cadre des missions d'établissement des faits et des opérations de maintien de la paix. Je souscris entièrement à ces recommandations. L'aide humanitaire est étroitement liée à la diplomatie préventive, à la mise en place d'un dispositif d'alerte rapide et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle va de pair avec les missions d'établissement des faits, la prévention des conflits et des situations d'urgence et le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix. J'ai fait le nécessaire pour que la coordination voulue soit assurée entre les Départements des affaires politiques, des opérations de maintien de la paix et des affaires humanitaires ainsi qu'entre tous les organismes et institutions des Nations Unies. Par ailleurs, des programmes de formation en matière d'aide humanitaire sont en cours d'élaboration.

23. Des mesures ont été également prises pour introduire une dimension proprement humanitaire dans l'approche intégrée adoptée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le dispositif d'alerte rapide. D'une part, les situations d'urgence humanitaire peuvent constituer des menaces à la paix et à la sécurité internationales ou aggraver celles qui existent; d'autre part, les ruptures de la paix peuvent provoquer des crises sur le plan humanitaire. Pour l'une et l'autre raison, les indicateurs humanitaires font désormais partie intégrante de la collecte et de l'analyse des informations. Je porterai à l'attention des organes compétents de l'ONU toute situation nécessitant la fourniture urgente d'une aide humanitaire.

24. Lors de la fourniture d'une telle aide, tout est mis en oeuvre pour assurer la sécurité du personnel chargé des secours, pour éviter les situations d'urgence ou en atténuer les effets et pour préparer le terrain aux opérations de relèvement et de développement et contribuer ainsi à l'objectif de la consolidation de la paix après les conflits. La question de sécurité du personnel des Nations Unies est examinée plus en détail dans la section IX du présent rapport.

25. La nécessité de désamorcer les mines terrestres disséminées un peu partout dans toutes les zones qui ont été le théâtre de conflits ou qui devaient l'être est une préoccupation dont il est particulièrement tenu compte dans le cadre des opérations d'aide humanitaire. J'ai mis en place un programme d'action coordonné de déminage auquel participent le Département des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres entités compétentes. Des progrès considérables sont accomplis à cet égard.

V. MAINTIEN DE LA PAIX

26. Au cours des neuf derniers mois, le nombre des opérations de maintien de la paix qu'il a été demandé à l'ONU d'entreprendre a continué d'augmenter. Quelque 60 000 personnes – civils et militaires – participent actuellement à 13 opérations de ce genre dans l'ensemble du monde. L'opération en Somalie portera cet effectif à près de 90 000 et, à la suite des nouvelles opérations envisagées, la barre des 100 000 personnes devrait être largement dépassée durant l'année. Le maintien de la paix se trouve dans un état de mutation rapide étant donné que l'Organisation est invitée à accomplir des tâches de plus en plus complexes et dangereuses. En Somalie, une nouvelle étape a été franchie

du fait qu'une opération des Nations Unies a été autorisée à faire appliquer, en vertu du Chapitre VII de la Charte, les décisions du Conseil de sécurité. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, du personnel des Nations Unies chargé du maintien de la paix a été déployé pour la première fois à titre préventif.

27. L'expansion des opérations des Nations Unies pèse de plus en plus lourdement sur les Etats Membres. En juin de l'an dernier, j'avais pu indiquer que les Etats Membres étaient tout disposés à participer à des opérations de maintien de la paix et que des observateurs militaires et des contingents d'infanterie étaient invariablement disponibles. Tel n'est plus le cas d'une manière générale. Alors que les problèmes rencontrés auparavant concernaient uniquement la mise à disposition d'unités logistiques spécialisées, il est maintenant tout aussi difficile de trouver des contingents d'infanterie et des observateurs militaires et de police.

28. J'ai pris note des suggestions faites par le Conseil de sécurité dans la déclaration du Président en date du 29 octobre 1992 (S/24728) et par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/71 du 14 décembre 1992 sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.

29. J'ai pris des mesures afin d'améliorer et d'accélérer le processus par lequel l'Organisation obtient auprès des Etats Membres du personnel ou des unités constituées pour de nouvelles opérations de maintien de la paix ou pour l'élargissement d'opérations existantes. Une équipe de planification spéciale comprenant des officiers détachés par des Etats Membres a défini des éléments normalisés qui doivent être considérés comme des "éléments de base" à partir desquels divers types d'opérations peuvent être mis en place. L'équipe a informé les délégations de ses travaux et les Etats Membres ont été invités à s'entendre avec le Secrétariat sur les éléments de base qu'ils seraient prêts, en principe, à fournir sur demande. De tels arrangements pour la constitution d'une réserve offrent des avantages évidents pour l'Organisation. De même, ils simplifieront la tâche des Etats Membres en ce qui concerne la planification et la budgétisation ainsi que la formation du personnel voulu.

30. L'expansion du maintien de la paix a produit des effets profonds sur l'Organisation. Il n'existe pas une seule entité administrative du Secrétariat qui n'ait été appelée à affecter du personnel à une ou plusieurs opérations de maintien de la paix. Les demandes ont maintenant pris de telles proportions qu'il n'est plus possible de pourvoir tous les postes sur le terrain à l'aide du personnel actuel du Secrétariat. Il a donc fallu chercher de nouveaux moyens permettant d'obtenir des effectifs supplémentaires à titre temporaire. En conséquence, j'ai invité les Etats Membres à désigner du personnel qualifié qu'il pourrait être envisagé de détacher à une opération de maintien de la paix des Nations Unies; j'ai également accepté les offres faites par des Etats Membres de mettre à disposition du personnel de ce genre à titre de prêt. Dans un certain nombre de cas, il a été nécessaire de faire appel à des entrepreneurs pour les services d'appui aux opérations sur le terrain, qui étaient normalement assurés par le personnel des Nations Unies.

31. Au Siège, les unités administratives s'occupant directement du maintien de la paix, notamment le Département des opérations de maintien de la paix et la Division des opérations hors Siège, sont actuellement renforcées, en partie par le redéploiement de fonctionnaires du Secrétariat et en partie à l'aide de

personnel militaire prêté par des Etats Membres. Le personnel des Etats Membres a permis de constituer une cellule de planification militaire au sein du Département des opérations de maintien de la paix. En outre, il a été créé une salle d'opérations, dont le fonctionnement a été confié à des officiers, afin d'assurer, dans un premier temps, une liaison permanente avec les opérations en Somalie et dans l'ex-Yougoslavie. J'étudie actuellement la mise en place d'un centre d'opérations intégré qui couvrira, sous tous leurs aspects, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans l'ensemble du monde. Je dois toutefois souligner que le redéploiement des effectifs au sein du Secrétariat ne suffira pas pour répondre à l'ampleur des nouveaux besoins, tandis que le prêt de personnel par les Etats Membres constitue essentiellement une mesure à court terme qui ne saurait permettre de créer des structures permanentes. Il ne serait donc pas réaliste de s'attendre à ce que tous les besoins puissent être satisfaits à l'aide des ressources existantes.

32. Je suis conscient du coût croissant du maintien de la paix et du fardeau qui en résulte pour les Etats Membres. Parallèlement, je suis convaincu que le maintien de la paix demeure rentable. Je me félicite donc vivement que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 47/217 du 23 décembre 1992 par laquelle elle a autorisé la création d'un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix doté d'un montant de 150 millions de dollars. Tandis que le Fonds de réserve avait pour but de renforcer la capacité de l'Organisation à répondre aux crises, il n'a été jusqu'ici pourvu qu'à hauteur d'environ 64 millions de dollars. Le solde de 86 millions ne pourra être couvert que lorsque seront versés des montants suffisants des arriérés au titre des contributions non acquittées au budget ordinaire.

33. Par ailleurs, vu l'importance des quotes-parts non acquittées par les Etats Membres au titre du maintien de la paix, il a été nécessaire de puiser dans cette réserve et le Fonds est maintenant presque épuisé. Il convient de noter aussi que des sommes importantes sont dues aux Etats fournisseurs de contingents, en particulier à l'égard des opérations récentes de maintien de la paix.

34. Dans ce même contexte, j'espère que l'Assemblée générale, à sa prochaine session, envisagera favorablement ma proposition visant à ce qu'elle ouvre un crédit représentant un tiers du coût estimatif de chaque nouvelle opération de maintien de la paix dès que le Conseil de sécurité a décidé de lancer l'opération.

VI. CONSOLIDATION DE LA PAIX

A. Démocratisation et assistance électorale

35. Dans l'analyse des tendances mondiales consécutives à la guerre froide qui figure dans l'"Agenda pour la paix", il a été tenu compte de l'ampleur de l'élan populaire en faveur d'une participation accrue aux processus politiques. Le rôle plus important qui revient aux individus et la responsabilité plus grande que l'on attend des gouvernements constituent maintenant la double marque d'une évolution vers la mise en place d'institutions démocratiques. Des pressions internationales sont exercées – ou sont subies – par les Etats Membres pour que la démocratisation soit considérée comme un facteur crucial de stabilité politique, d'harmonie sociale et de progrès économique.

/...

36. En réponse à des demandes spécifiques d'Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies prend sur elle un large éventail de responsabilités afin d'aider à faire progresser la démocratisation au sein des Etats. Les demandes d'assistance électorale les plus fréquentes concernent les domaines suivants :

- a) Organisation et déroulement des élections;
- b) Supervision;
- c) Vérification;
- d) Observation;
- e) Coordination et appui des activités des autres observateurs internationaux;
- f) Assistance technique.

37. J'ai créé au Secrétariat, à New York, une nouvelle unité administrative qui s'occupe des demandes d'assistance électorale émanant des Etats Membres. Au cours de sa brève existence, cette unité a déjà reçu 36 demandes de ce genre. Deux provenaient d'Asie, 4 d'Europe orientale, 4 d'Amérique latine et 26 d'Afrique. Deux de ces demandes portent sur l'organisation et le déroulement des élections, 4 sur la vérification, 26 sur l'assistance technique, 9 sur la coordination et l'appui et 7 sur le suivi de la situation et l'établissement de rapports. Il conviendrait de se rappeler que, jusqu'à très récemment – lorsqu'il a été décidé d'accepter de surveiller les élections au Nicaragua qui ont apporté la paix à ce pays – l'ONU rejetait régulièrement toutes les demandes hormis celles qui avaient trait à l'assistance technique. Nous avons depuis contrôlé avec succès un certain nombre d'élections et nous avons plusieurs autres opérations du même genre en préparation.

38. L'expérience de l'ONU dans ce domaine relativement nouveau a déjà mis en évidence certaines réalités politiques. L'assistance sous forme de personnel, de matériel et de moyens techniques et financiers ne suffit pas pour créer un terrain politique favorable à la démocratie. Les valeurs démocratiques doivent être acceptées de plein gré par la société tout entière. Une condition essentielle de la démocratisation est que la démocratie doit prendre racine dans son propre sol. Etant donné l'absence de traditions démocratiques dans certains pays, on ne peut présumer que le verdict des électeurs sera toujours respecté, comme le montre l'exemple tragique de l'Angola au cours de ces derniers mois.

39. Bien que l'ONU soit actuellement considérée comme une source primaire d'assistance électorale, son rôle dans ce domaine devrait s'effacer peu à peu à mesure que les pays disposent de leurs propres compétences et institutions pour appuyer les processus démocratiques. Une baisse de la demande à l'égard de l'assistance des Nations Unies pourrait indiquer que l'Organisation a accompli avec succès sa tâche initiale et qu'elle peut se concentrer sur d'autres éléments importants de la démocratisation et de la consolidation de la paix.

B. Consolidation de la paix après les conflits

40. Le Conseil de sécurité, dans la déclaration du Président en date du 30 avril 1993 (S/25696), a souligné qu'il fallait asseoir la paix sur les bases solides après les conflits. Il a souscrit aux mesures spécifiques que j'avais proposées et a ajouté de nouveaux éléments afin de renforcer les structures politiques et les capacités institutionnelles nationales. Mettant en relief l'importance et l'urgence des activités de l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement, il a encouragé une action coordonnée d'autres éléments du système des Nations Unies pour remédier aux causes sous-jacentes des menaces à la paix et à la sécurité.

41. Je me félicite que le Conseil ait reconnu que la consolidation de la paix après les conflits avait un rôle capital à jouer afin de rétablir une base solide pour une paix durable et qu'il était nécessaire de s'attaquer de manière intégrée aux racines d'un conflit afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

42. Afin de poser les fondements de la paix, tous les éléments du système des Nations Unies doivent oeuvrer en symbiose. La consolidation de la paix est un concept pluridimensionnel et interdisciplinaire. A cet égard, j'ai recommandé notamment que le Conseil de sécurité invite le Conseil économique et social, en tant qu'organe revigoré et restructuré, à présenter des rapports, conformément à l'Article 65 de la Charte, sur l'évolution de situations économiques et sociales qui risquent, faute d'être apaisées, de menacer la sécurité internationale. J'espère que le débat se poursuivra sur les moyens permettant de mettre à exécution cette recommandation.

43. Le Conseil de sécurité a souligné dans sa déclaration qu'il était indispensable que les organismes et institutions du système des Nations Unies ne perdent pas de vue, lors de la mise au point et de l'exécution de leurs programmes, l'objectif commun de l'ONU consistant à renforcer la sécurité internationale. Le Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et de Président du CAC, a une grande responsabilité à cet égard. Je poursuis actuellement mes consultations au CAC et j'ai l'intention de prendre de nouvelles mesures afin de renforcer la coordination de nos organisations à cet effet.

44. Les mesures que je prends actuellement pour veiller à ce que ceux qui recommandent une action préventive tiennent pleinement compte des racines multiples des conflits actuels – qui sont mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus – me permettront également d'élaborer des dispositions améliorées pour consolider la paix après les conflits. Une analyse plus aiguë des facteurs économiques et sociaux qui influent sur l'évolution de la situation politique et militaire m'aidera, ainsi que les organes et institutions pertinentes des Nations Unies, à proposer une action visant à prévenir les conflits et à jeter les fondations d'une paix durable.

VII. COOPERATION AVEC LES ACCORDS ET ORGANISMES REGIONAUX

45. Il était recommandé dans "Agenda pour la paix" que les accords et organismes régionaux s'engagent plus activement dans les activités en faveur de la paix menées par l'Organisation des Nations Unies. Les Etats Membres ont souscrit à ces recommandations. Le 28 janvier 1993 (voir S/25184), le Conseil

de sécurité a invité les accords et organismes régionaux à examiner en priorité les moyens de renforcer leurs structures et leurs fonctions pour les adapter aux préoccupations de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

46. Les réponses reçues contribueront à l'élaboration d'un ensemble de principes régissant la coopération entre les accords et organismes régionaux et l'Organisation des Nations Unies, et assurant, il faut l'espérer, un meilleur partage des responsabilités. L'appel que j'avais lancé dans "Agenda pour la paix" en faveur du renforcement de l'appui fourni par les accords et organismes régionaux était intervenu avant que ces derniers n'aient eu le temps de s'adapter pleinement à la situation engendrée par la fin d'un monde bipolaire. Il est clair désormais que les mutations survenues sur la scène internationale entraîneront de nouvelles tensions, provoquant une augmentation des conflits inter-Etats qui obligeront l'Organisation des Nations Unies à trouver un juste équilibre entre les ressources limitées dont elle dispose et les demandes dont elle est assaillie. En cette période de mutation, il est fort possible que certains accords régionaux n'aient ni la volonté ni les moyens de relever les défis auxquels ils sont confrontés.

47. Toutefois, des progrès significatifs ont été récemment enregistrés dans le renforcement du dispositif de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords et organismes régionaux, plus particulièrement dans le cadre d'opérations en association sur le terrain. Citons à titre d'exemple :

a) La participation de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des Etats arabes à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM);

b) Les progrès réguliers enregistrés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine dans l'élaboration d'un traité sur la dénucléarisation de l'Afrique;

c) L'étroite coopération qui s'est instaurée entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et l'accord qui est intervenu sur la division du travail dans les diverses zones de conflit - en cours ou potentiel - dans les républiques de l'ex-Union soviétique et dans d'autres parties de l'Europe, notamment en Géorgie, en Moldova, au Haut Karabakh, au Tadjikistan et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine;

d) L'établissement par le Secrétaire général et la présidence de la Communauté européenne de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, assortie d'une étroite collaboration sur le terrain entre la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et la Mission de surveillance de la Communauté européenne;

e) La coopération instituée entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains en vue de restaurer les droits de l'homme et la démocratie en Haïti, avec la nomination conjointe d'un envoyé spécial par les deux Secrétaires généraux et le déploiement d'une mission internationale civile chargée de surveiller les droits de l'homme, qui comprend des contingents d'observateurs désignés par chaque organisation;

f) L'aide fournie par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à l'Organisation des Nations Unies pour la surveillance et le respect de la zone d'exclusion aérienne en Bosnie-Herzégovine.

VII. SANCTIONS ET DIFFICULTES ECONOMIQUES PARTICULIERES

48. Le Conseil de sécurité a examiné la question des difficultés économiques particulières que connaissent des Etats par suite des sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte et a publié une déclaration du Président le 30 décembre 1992 (S/25036). Le Conseil s'est déclaré résolu à examiner plus avant cette question et a invité le Secrétaire général à consulter les chefs des institutions financières internationales, les autres éléments du système des Nations Unies et les Etats Membres de l'ONU à lui soumettre le plus tôt possible un rapport. J'ai sollicité les vues et suggestions des Etats Membres et des institutions intéressées, et je poursuivrai mes consultations avec eux.

49. C'est une question d'une importance extrême qui doit être examinée d'urgence. Les mesures prises pour atténuer les effets économiques des sanctions ont, à ce jour, dépendu de la volonté politique des pays en mesure de fournir une assistance ou de la capacité des institutions et organismes financiers et autres du système des Nations Unies de réagir rapidement et de manière adéquate. Pour l'heure, il n'existe pas au sein de l'Organisation des Nations Unies de dispositif permettant de donner systématiquement effet aux dispositions de l'Article 50 de la Charte.

50. On a proposé que l'Assemblée générale crée un fonds permanent qui serait automatiquement utilisé dès l'imposition de sanctions. Une autre proposition était de créer un fonds d'affectation spéciale distinct en vertu des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité imposant des sanctions. Ces propositions sont à l'étude dans les instances appropriées des Nations Unies. Peut-être faudra-t-il aussi établir un mécanisme de consultation permanent entre le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les institutions financières internationales et autres éléments du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les Etats Membres, pour toute sanction envisagée ou imposée. On a également proposé d'effectuer une étude spéciale sur l'efficacité des sanctions dans chaque cas. Je passerai en revue toutes ces propositions lorsque je présenterai mon rapport au Conseil dans un proche avenir.

IX. SECURITE DU PERSONNEL

51. J'ai déjà mentionné que l'Organisation des Nations Unies a été amenée à entreprendre des tâches de plus en plus complexes et dangereuses. La sécurité de son personnel est donc un sujet de préoccupation croissante. Le système de sécurité des Nations Unies permet d'assurer de manière adéquate la protection du personnel des Nations Unies dans la majorité des pays où il y a une présence de l'ONU, mais il n'est plus adapté aux besoins découlant de situations d'urgence complexes.

52. Comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 31 mars 1993 (S/25493), je procède actuellement à l'examen des dispositions en vigueur en matière de sécurité, afin de renforcer la capacité de l'Organisation de faire face aux dangers auxquels son personnel est exposé. La capacité du Coordonnateur des mesures de sécurité de suivre les crises et d'apporter les

solutions appropriées, ainsi que les aspects pratiques de l'amélioration de la sécurité sur le terrain, font l'objet d'un examen d'urgence. En attendant, les recommandations figurant à la section VIII d'"Agenda pour la paix" restent tout aussi valables aujourd'hui qu'au moment de leur élaboration il y a un an.

X. OBSERVATIONS FINALES

53. Le présent rapport a décrit les mesures prises par le Secrétariat pour donner effet à diverses décisions et déclarations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité au sujet des idées avancées dans "Agenda pour la paix". Il ne se propose donc pas de reprendre ce document point par point, mais se veut plutôt rapport intérimaire sur les mesures prises dans les domaines où les Etats Membres ont souscrit à mes idées et m'ont encouragé à les mettre en pratique.

54. Je suis reconnaissant aux Etats Membres de l'attention qu'ils ont portée à "Agenda pour la paix" dans les 11 mois qui ont suivi sa présentation aux Membres de l'Organisation des Nations Unies. Leurs délibérations et leurs déclarations ont apporté une précieuse contribution au débat exhaustif qui s'est engagé sur les moyens dont devrait être dotée la communauté internationale pour saisir les chances, et relever les défis, d'un monde en mutation rapide. Je me réjouis à la perspective de poursuivre le dialogue avec les Etats Membres et j'attends avec intérêt les directives qu'ils voudront bien me donner sur les importantes parties d'"Agenda pour la paix" sur lesquelles ils ne se sont pas encore prononcés. Je reste attaché à toutes les idées exposées dans ce document, car je crois qu'elles constituent un ensemble de mesures cohérentes et intégrées permettant de faire face aux problèmes que pose la sécurité sous tous ses aspects.

55. En attendant, comme les demandes adressées à l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et de l'assistance humanitaire augmentent de façon exponentielle, les Etats Membres ne se sont pas contentés de débattre des idées avancées dans "Agenda pour la paix", ils en ont mis quelques-unes en pratique, un exemple notable étant le déploiement préventif de la FORPRONU dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Il m'est apparu au cours de ce processus, encore plus clairement qu'il y a un an, qu'il importe au plus haut point que les Etats Membres fournissent en temps utile toutes les ressources nécessaires pour renforcer la capacité de l'Organisation dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix après les conflits et de l'assistance humanitaire. L'observation sur la nécessité de disposer de ressources additionnelles pour me permettre de mieux diriger et contrôler les opérations de maintien de la paix, que j'ai formulée plus haut au paragraphe 31, s'applique à bien d'autres activités évoquées dans le présent rapport ou recommandées dans "Agenda pour la paix".

56. Si le transfert des ressources est un concept éminemment désirable, il ne faut pas oublier que son application, dans une organisation comme les Nations Unies, et d'ailleurs dans d'autres organisations importantes, demande du temps - et de l'argent. Vu le volume et le caractère urgent des nouvelles

activités qu'elle est appelée à entreprendre, l'Organisation des Nations Unies n'a pas beaucoup de temps. Pour qu'elle puisse répondre efficacement aux espoirs placés en elle par les peuples du monde, il faut que les Etats Membres fassent preuve d'autant d'initiative dans la conception de nouveaux mécanismes financiers que dans celle des nouvelles tâches qu'ils demandent à l'Organisation d'exécuter. Je crois que les idées énoncées dans le rapport établi par MM. Shijuro Ogata et Paul Volcker pour la Fondation Ford nous tracent la voie à suivre.
